

Arrêté n° 2009-2238/GNC-Pr du 10 avril 2009 mettant fin aux fonctions d'un praticien hospitalier au centre hospitalier territorial Gaston Bourret

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 68 de la délibération modifiée n° 139/CP du 26 mars 2004, il est mis fin aux fonctions du Dr Merger (Charles), praticien hospitalier du corps des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie, au centre hospitalier territorial Gaston Bourret, à compter du 1^{er} mai 2009.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2009-2260/GNC-Pr du 10 avril 2009 portant révocation d'un praticien hospitalier relevant du statut des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 54 de la délibération modifiée n° 139/CP du 26 mars 2004 portant statut des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie et après avis du conseil de discipline, le Dr Barny (Francis), praticien hospitalier du statut des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie, est révoqué sans suspension des droits à pension.

Article 2 : A compter de la date de notification de la présente décision, le Dr Barny (Francis) est radié du corps des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie et rayé des contrôles administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2009-2262/GNC-Pr du 14 avril 2009 relatif à la situation administrative d'un agent de la Nouvelle-Calédonie

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2008-6670/GNC-Pr du 3 décembre 2008 est modifié comme suit :

Article 1^{er} : Mme Perrier (Anne) est titularisée comme suit :

Noms - Prénoms	Grade/Cl	Ech	INA	Date d'effet	A.C.C. stage	A.C.C. corps de provenance
<i>Cadre territorial d'administration générale</i>						
<i>Rédacteur</i>						
Perrier (Anne)	NI 3 ^e	2 ^e	337	03/07/2008	1.0.0	00.03.15

Article 2 : Conformément à la délibération n° 230 du 13 décembre 2006, Mme Perrier (Anne) est reclassée comme suit dans le cadre d'administration générale :

Noms - Prénoms	ECH	INA	Date d'effet	A.C.C.
<i>Cadre d'administration générale</i>				
<i>Attaché normal</i>				
Perrier (Anne)	3 ^e	360	03/07/2008	01.03.15

Article 3 : La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.1, articles 610 et 618.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2009-2264/GNC-Pr du 14 avril 2009 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion au directeur de l'aviation civile

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2009, M. Assailly (Christian), ingénieur général des Ponts et Chaussées, bénéficie, conformément aux dispositions de la délibération n° 393 du 25 juin 2008, de l'indemnité de sujétion égale au 1/12^e de la valeur de 88 points d'indice nouveau majoré.

Article 2 : La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.1, article 615.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2009-2266/GNC-Pr du 14 avril 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-2036/GNC-Pr du 3 avril 2009 relatif à la situation administrative d'un ingénieur de la météorologie du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n° 2009-2036/GNC-Pr du 3 avril 2009 relatif à la situation administrative de M. Chene (Sébastien), ingénieur de la météorologie du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie, est modifié comme suit :

“La dépense n'est plus imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie à compter 1^{er} avril 2009.”

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2009-2268/GNC-Pr du 14 avril 2009 relatif à la situation administrative de Mlle Lotaut Lysiane

Article 1^{er} : A compter du 18 février 2009, Mlle Lotaut (Lysiane), institutrice de 9^e échelon (IB : 513) du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie, est placée en position d'activité pour servir sous l'autorité du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie.